

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-138

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILHIHI représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 138 : Approbation du nouveau règlement des jardins familiaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement des jardins familiaux annexé à cette délibération

Considérant la volonté de la Ville d'inscrire les jardins familiaux dans un projet d'écologie populaire pour tous basé sur la participation active des habitants

Considérant le non renouvellement de la convention partenariale avec l'association Jardinot en 2021 pour la gestion des jardins familiaux

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une nouvelle dynamique constructive au service des habitants et d'assurer une meilleure gestion des jardins familiaux

Considérant la nécessité de fixer un nouveau tarif cohérent et équitable basé sur la surface dont bénéficie le jardinier.

Délibère, et,

Décide d'approuver le nouveau règlement des jardins familiaux

Fixe le montant de la cotisation en fonction de la superficie de chaque parcelle, sur la base d'un tarif forfaitaire annuel au mètre carré. A compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif est d'un euro par mètre carré.

Dit que les recettes de la location des parcelles seront inscrites au budget communal annuel.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote à l'unanimité

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

2 8 DEC. 2023

2 8 DEC. 2023

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**